

Prévention des risques liés aux travaux forestiers

POURQUOI ?

L'hiver est une période propice à la réalisation de travaux forestiers et sylvicoles. Les agents peuvent durant cette période être amenés à réaliser différentes activités de bucheronnage : abattage et tronçonnage lors du nettoyage des forêts communales, ébardage pour l'évacuation d'arbres morts ou effondrés, affouage...

Ces activités peuvent présenter un certain nombre de risques qu'il convient d'identifier afin d'éviter la survenue d'accidents pouvant être particulièrement graves, voire mortels.



UN ACCIDENT MORTEL DANS LA MARNE EN 2018

En février 2018, un agent communal a perdu par la vie dans le cadre de ses missions alors qu'il procédait à l'abattage d'un arbre. L'analyse de l'accident a permis d'identifier les principales causes à l'origine du drame : manque d'organisation du chantier, travail isolé, absence de matériel adapté, absence de formation aux techniques d'abattage et à l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité, non port des EPI, mauvaise utilisation du tracteur...

Ce triste événement nous rappelle que les travaux du bucheronnage nécessitent un minimum de préparation, de matériels adaptés, de formation et d'équipements de protection qu'il convient de connaître et mettre en œuvre conformément aux obligations réglementaires qui encadrent les chantiers forestiers et qui s'appliquent aux collectivités territoriales depuis Avril 2011.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les règles d'hygiène et sécurité au travail sur les chantiers forestiers sont définies par deux décrets (N°2010-1607 du 17/12/10 et n°2016-1678 du 05/12/16). Ces textes précisent entre autres les règles techniques à adopter pour travailler en sécurité, les conditions dans lesquelles le travail isolé peut être admis ainsi que les EPI qui doivent être portés.

La [Fiche Prévention T-23 relative aux chantiers forestiers](#) présente de manière synthétique les principales dispositions à respecter par les agents réalisant des travaux de bucheronnage.

LES POINTS DE RENCONTRE FORESTIERS (PFR)



Afin d'améliorer l'organisation des secours lors d'un accident en forêt, des Points de Rencontre Forestiers ont été mis en place partout sur le territoire Français. En cas d'accident, il suffit de composer le 112 et d'indiquer la référence du PFR le plus proche.

Les Points de Rencontre en Forêt de la Marne sont référencés sur le [site de la MSA](#) ainsi que sur [Géoportail](#). Nous vous invitons à les identifier en amont et à reporter ces indications sur la fiche chantier.

LE PERMIS TRONÇONNEUSE : MYTHE OU RÉALITÉ ?

L'utilisation d'une tronçonneuse présente de nombreux risques. Cet équipement ne peut être mis entre toutes les mains, notamment en l'absence de formation ou d'expérience significative.

La réglementation impose que : *"L'employeur s'assure que les travailleurs affectés sur les chantiers forestiers et sylvicoles disposent des compétences nécessaires pour réaliser les travaux dans les règles de l'art. Dans le cadre des dispositions relatives à la formation à la sécurité [...] il adapte ou complète les connaissances des travailleurs en tant que besoin."*



L'employeur a donc une obligation de formation à l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité ainsi qu'aux techniques de tronçonnage et d'abattage le cas échéant. Par contre la réglementation ne mentionne pas l'obligation de détenir une habilitation ou un permis pour utiliser une tronçonneuse.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRES

Quelques que soient les conditions d'utilisation, et en complément des mesures organisationnelles prévues sur les chantiers forestiers, **l'employeur devra fournir à l'agent et s'assurer du port effectif des EPI obligatoires pour l'utilisation d'une tronçonneuse.**

L'employeur doit également **mettre à disposition une trousse de secours** comportant, en plus de la dotation habituelle : un tire-tique et du matériel hémostatique (pansement compressif, coussin hémostatique).

Les agents intervenants sur un chantier forestier doivent en théorie être **tous formés aux gestes de 1er secours.**



L'EXTERNALISATION N'EXCLUT PAS TOUTE RESPONSABILITÉ

L'employeur territorial pourra faire appel à des prestataires extérieurs, notamment pour les travaux les plus complexes ou dangereux. Le recours à l'externalisation est une bonne mesure de prévention pour les agents mais ne dispense pas l'élu-employeur, qui est également donneur d'ordre, de toute démarche de prévention vis à vis des tiers à qui il confie les travaux.



Une fiche chantier forestier conforme à la réglementation devra être établie avant les travaux en précisant notamment :

- les coordonnées des différentes parties contractantes
- la localisation du chantier (et notamment le PFR s'il existe)
- la nature des prestations confiées aux entreprises extérieures
- l'identification et l'évaluation des risques associés au chantier
- les mesures de préventions organisationnelles, techniques et humaines mises en œuvre conformément à la réglementation
- les consignes à suivre en cas d'accident

Cette fiche équivaut à un plan de prévention spécifique au chantier forestier et doit être à ce titre signée par le donneur d'ordre et l'ensemble des entreprises extérieures intervenantes.

L'employeur territorial doit également établir une fiche chantier forestier pour les travaux réalisés par ses agents. L'objectif sera alors de se poser les questions utiles à la bonne organisation du chantier et de prendre les mesures adaptées. Les CDG et la MSA proposent différents modèles de fiches chantiers forestiers et des guides pour les compléter utilement.

RESSOURCES ET LIENS UTILES

- [CDG51 - Fiche Prévention T-23a : Modèle de fiche chantier forestier](#)
- [CDG51 - Fiche de sécurité FS-05 : L'utilisation d'une tronçonneuse](#)
- [CDG86 - Modèle de fiche de chantier forestier](#)
- [CDG24 - Fiche Technique : Les activités de bucheronnage](#)
- [CDG24 - Infos Prévention : Utilisation des tronçonneuses](#)
- [MSA - Permis tronçonneuse et EPI réglementaires](#)
- [MSA - Entretenir sa tronçonneuse, une démarche de prévention](#)
- [MSA - Affiche : Tronçonner sans embûche](#)
- [STHIL - Guide : techniques d'abattage des arbres](#)
- [Instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2018-79 du 26/01/2018 relative aux règles de sécurité applicables sur les chantiers forestiers.](#)

La prévention des risques en espaces verts, à distinguer des travaux forestiers, fera l'objet d'une prochaine actualité. Vous pouvez néanmoins consulter le [webdossier du CDG76](#) à ce sujet.



Service Prévention des Risques Professionnels
Pôle Prévention et Santé au Travail
Tel : 03.26.69.99.17
Mail : securite@cdg51.fr
Web : <https://51.cdgplus.fr>